

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 1^{er} décembre 2015, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS,
Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY,
Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia
SEIGNEUR, Monsieur Rénald BERNARD, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Madame Katherine REGNAULT (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame
Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Jean-Claude
PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF (Pouvoir à Madame
Bénédicte DUPE)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2015

1-2 Morbihan Energies - Rapport d'activité 2014

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Décision modificative n° 3

2-2 Budget des mouillages littoral - Tarifs des mouillages

2-3 Budget des mouillages littoral - Tarifs des mouillages de location

2-4 Création d'un tarif pour l'acquisition des sapins de Noël par les commerçants

2-5 Taxe de séjour 2016 – Modification de la délibération 2-3 du 02 novembre 2015

2-6 FEDE - Convention pour les temps d'activités périscolaire – Modification de la délibération 2-7 du 15 septembre 2014

3 – INTERCOMMUNALITE

3-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014

3-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014

4 – QUESTIONS DIVERSES

4-1 Budget des mouillages – Amortissement

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décision du Maire n° 20 – Attribution du marché pour l'étude de la révision du plan local d'urbanisme

5-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur les piscines 2014

5-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le développement durable 2014

5-4 CAP ATLANTIQUE – Secteur AUi du Closo - Acquisition des parcelles cadastrées ZI n° 167 et ZI n° 180

5-5 CAP ATLANTIQUE - Signature des conventions territoire à énergie positive pour la croissance verte



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 2 novembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2015

1-AFFAIRES GENERALES

1-2 MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITE 2014

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, MORBIHAN ENERGIES a transmis un rapport retraçant son activité pour l'année 2014.

Monsieur BAUCHET en présente une synthèse à l'assemblée.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Madame DUPE demande à quoi est liée la variation du montant des travaux financés par Morbihan énergies sur la commune entre 2012 (979 k€) et 2014 (538 k€)

Monsieur le Maire lui explique qu'en 2012 Morbihan Energies a financé une partie des travaux de raccordement des zones de camping-caravaning.

Il rappelle par ailleurs à l'assemblée que les travaux de raccordement que ce soit à l'eau, l'assainissement ou l'électricité ont été financés par les propriétaires, CAP ATLANTIQUE, l'Agence de l'Eau et le conseil départemental

Monsieur BAUCHET ajoute qu'en 2014 Morbihan énergies s'est attaché à la sécurisation et au renforcement des réseaux.

Madame DUPE souhaite par ailleurs connaître les avancées de Morbihan énergies en matière de production d'énergie.

Monsieur BAUCHET lui répond que Morbihan énergies va lancer les opérations en 2016. Les recherches sur le photovoltaïque et le stockage de l'énergie sont inscrites au débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ce rapport d'activité

- **Dit** que ce rapport est à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements en investissement.

La décision modificative n°3 se présente donc comme suit :

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues	- 707.84 €
27 – Dépenses - Dépôt et cautionnement versé	+ 1680.00 €
27- Recettes – Dépôt et cautionnement versé	+ 972.16 €

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour indiquer que cette décision modificative n° 3 est liée au changement de prestataire pour la fourniture de gaz. Il rappelle par ailleurs que le nouveau contrat de gaz, signé avec Butagaz, devrait générer une économie de 6 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°3 ci-annexée.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - TARIFS DES MOUILLAGES

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 24 novembre 2015, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter la redevance des mouillages littoraux pour l'année 2016.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

- 166 € TTC (soit 138.34 € HT) pour les secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé
- 176 € TTC (soit 146.67 € HT) pour les secteurs de Men-armor, Camaret et les professionnels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la différence de redevance (10 €) est liée aux modalités de gestion administrative de celle-ci. Les associations qui ont choisi de déléguer la gestion à la mairie doivent s'acquitter de 10 € supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes
-

2-3 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - TARIFS DES MOUILLAGES DE LOCATION

A la demande des associations de mouillages, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 4 corps-morts destinés à la location ont été installés sur les secteurs suivants :

- 2 sur le secteur du Maresclé
- 2 sur le secteur de Poudrantais.

Il propose que ces locations soient gérées par les associations et qu'en contrepartie la commune demande une redevance de location de 20 € TTC par corps-mort et par mois à l'association concernée.

Il précise qu'un titre global serait adressé à chaque association gestionnaire à la fin de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des mouillages de location indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 CREATION D'UN TARIF POUR L'ACQUISITION DES SAPINS DE NOËL PAR LES COMMERÇANTS

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des animations de la commune pour les fêtes de fin d'année, la Municipalité a proposé aux professionnels d'acquiescer des sapins moyennant une participation financière.

Il précise que les participants seront chargés de les décorer et de les installer devant leur établissement à compter du 4 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, à cet effet, d'instituer un tarif de participation pour l'acquisition d'un sapin par les professionnels.

Compte tenu du prix d'achat d'un arbre (19 €), il propose de demander une participation financière de 10 € (dix euros) par sapin.

Monsieur le Maire précise qu'un titre de recettes sera adressé à chaque participant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif institué ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 TAXE DE SEJOUR 2016 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2-3 DU 02.11.2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-3 du 2 novembre 2015 par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour conformément à la loi du 29 décembre 2014, portant loi de finances 2015, réformant la taxe de séjour (tarifs planchers et plafonds, exonérations, création de nouvelles tranches, officialisation de la procédure de taxation d'office...) et dit qu'il serait opportun de l'abroger et de revoir le tarif concernant la catégorie « Aire de camping-car par tranche de 24h ».

Il explique en effet que, malgré l'encadrement de cette catégorie de tarif par le CGCT (entre 0.20 € et 0.75 €), il semble inapproprié d'appliquer aux aires de camping-car un tarif plus élevé que celui qui est mis en place pour les campings et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles.

Il précise qu'il convient en effet de raisonner en termes de qualité d'équipement

Aussi, il propose à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

CATEGORIE	Tarifs du CGCT*	Tarifs appliqués sur Pénestin par personne et par nuitée
Etablissements 3*	0,50 €-1,50 €	0,50 €
Etablissements 2*	0,30 € -0,90 €	0,50 €
Etablissement 1*	0,20 €-0,75 €	0,50 €
Etablissements sans étoiles ou en attente de classement	0,20 € - 0,75 €	0,40 €
Chambres d'hôtes non classées		0,40 €
Aire de camping car par tranche de 24h		0,20 €
Camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles	0.20 € - 0,55 €	0,50 €
Camping et terrains de caravanage 1et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €

*Code général des collectivités territoriales

Il précise également à l'assemblée le régime des exonérations obligatoires qui sont les suivantes :

- Les mineurs (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil municipal. Pour ce dernier cas, il est proposé de fixer ce montant à 250 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération 2-3 du 2 novembre 2015
- **Valide** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et présentés ci-dessus,
- **Fixe** le montant du loyer en-deçà duquel une exonération sera appliquée à 250 € par mois.

2-6 CONVENTION TAPS –MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2-7 DU 15 SEPTEMBRE 2014

Sur proposition de Mme PONCET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-7 du 15 septembre 2014 et propose de la revoir.

Il explique que le budget prévisionnel, pour les temps d'activités périscolaires organisés du mois de septembre au mois de décembre 2014, prévoyait une participation communale à verser à la FEDE de 2 714.92 €.

La mise en place des TAPS a toutefois nécessité la mobilisation d'un nombre plus important de personnel.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget réel de la mise en place des TAPS pour l'année 2014 présenté par la FEDE (Annexe ci-joint) et propose à l'assemblée d'augmenter la participation communale et de la porter à 4 024.08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'un montant de 4 024.08 € à la FEDE pour la mise en place des TAPS du mois de septembre au mois de décembre 2014
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer la convention afférente

3 – INTERCOMMUNALITE

3-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2014.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Madame DUPE demande si la commune envisage d'instaurer un arrêté mettant en avant des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est à priori pas à l'ordre du jour.

Madame DUPE évoque aussi le volume d'eaux parasites traité par la station d'épuration de Pénestin qui s'élève à 69 %

Monsieur le Maire lui explique, pour une part, qu'une bonne partie du réseau est situé en zone inondable et notamment la conduite qui rejoint Assérac à la station d'épuration, dont la pose s'est avérée compliquée. Par ailleurs d'autres réseaux sont situés dans des zones marécageuses. Enfin, Monsieur le Maire souligne la vétusté et le vieillissement du réseau. Dans ce cadre, il rappelle la prise en compte de cette problématique par CAP ATLANTIQUE et rappelle les travaux réalisés notamment sur la rue du Calvaire et la rue du Toulprix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2014.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

3-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

- Dit que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

4 – QUESTIONS DIVERSES

4-1 AMORTISSEMENT BUDGET MOUILLAGE

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'amortir sur 5 ans les acquisitions d'investissements soumis à amortissement pour le budget annexe « Budget des mouillages littoral ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'amortissement sur 5 ans des acquisitions d'investissements soumis à amortissement pour le budget annexe « Budget des mouillages littoral ».
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DECISION DU MAIRE N° 20 – ETUDE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 17-2015 REVPLU

ATTRIBUTION DU MARCHE

Décision n° : 2015-20

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site www.centraledesmarches.com en date du 14 août 2015.
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 6 novembre 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 17-2015 REVPLU relatif à l'ETUDE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LA COMMUNE DE PENESTIN est attribué à :

Paysage de l'ouest/Biotope – 2 rue Alain Bombard – 44821 Saint Herblain cedex, pour un montant de : 33 450 € HT soit 40 140 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-2 BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2015 – ACQUISITION DES PARCELLES POSTEC ZA DU CLOSO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que CAP ATLANTIQUE s'est substituée à la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZI 167 et ZI 180 situées sur le secteur AUi du Closo.

Le montant de cette acquisition s'élève à 123 664 €

5-3 SIGNATURE DES CONVENTIONS TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à Paris pour signer les conventions territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Dans ce cadre, la commune va bénéficier d'une subvention de 80 670 € pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et toiture photovoltaïque.

5-4 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LES PISCINES 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur les piscines pour l'année 2014.

Il dit que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

5-5 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le développement durable pour l'année 2014.

Il dit que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

5-6 ABATTAGE DE L'ARBRE SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DE PONT CANO

Monsieur le Maire tient à apporter des éléments de réponse quant aux raisons qui ont présidé à l'abattage de l'arbre situé à l'angle de la rue de Pont Cano.

Il explique que l'arbre était très affaibli, que de nombreuses branches mortes tombaient sur la route, qu'il créait une gêne pour la propriété voisine et que pour ces raisons il convenait de l'abattre. Par ailleurs, la placette sur laquelle se situait cet arbre accueillait de nombreux détritus de toute sorte et nécessitait un nettoyage.

Monsieur le Maire ajoute que le projet n'est pas clos et qu'un nouvel aménagement est en cours de réflexion au niveau du service espace vert.

Madame PONCET admet qu'effectivement lorsqu'un arbre est abattu il conviendrait d'en planter un autre.

Monsieur LIZEUL et Monsieur le Maire énoncent l'effort important qui a été réalisé depuis de nombreuses années en ce qui concerne les plantations sur la commune de Pénestin.

Il en est pour preuve de vérifier l'ensemble des budgets qui ont été consacrés à cet effort depuis le début de l'aménagement foncier.

Monsieur LIZEUL ajoute qu'un budget de 14 000 € (avec un financement de 60 % par le conseil départemental) vient d'être consacré à l'achat d'arbres de plusieurs essences destinés à être replantés dans les zones de camping-caravaning.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que des arbres fruitiers vont être plantés sur la parcelle accueillant la vigne.

Madame DUPE revient sur le bureau municipal lors duquel la question du nettoyage de la place avait été évoquée, en précisant qu'il était question de nettoyage de la place et non d'abattage de l'arbre. Elle rappelle aussi que des arbres ont été enlevés dans la rue du Calvaire sans que le bureau municipal en ait été avisé.

Monsieur le Maire soutient que cette question a bien été évoquée en bureau municipal.

Madame DUPE ajoute que l'on abat plus que l'on plante. Elle tient à rappeler l'obligation de replanter dans les zones U, notamment au Yoquo. Elle évoque aussi l'opération de replantation de haies bocagères qui est actuellement menée par le CPIE ;

Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait relayer cette information par les modes de communication habituels (site internet, panneau lumineux)

Madame DUPE évoque par ailleurs les méthodes d'élagage des services techniques chez des particuliers, dont les haies débordent sur le domaine public.

Monsieur BAUCHET lui rappelle que chaque propriétaire est tenu d'élaguer les arbres empiétant sur le domaine public, sous peine d'une amende de 5 000 €.

Madame DUPE insiste en disant que la municipalité détruit les arbres et que ça va toujours dans le même sens.

Monsieur le Maire lui conseille à nouveau de consulter les budgets qui ont été consacrés à la plantation au niveau de l'aménagement foncier et qui ont été financés à 60 % par le Conseil Départemental.

Il lui rappelle aussi l'animation « Taille et Greffe » qui est organisée par la municipalité tous les ans.

Madame DUPE sollicite donc la replantation d'arbres rue de Pont Cano et rue du Calvaire.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour car il attend pour l'instant un projet du service espace vert.

Madame DUPE tient à rappeler qu'une opération présentée comme un nettoyage est différente d'un abattage.

Madame GILORY tient à souligner que l'albizia abattu n'était pas adapté à cet espace et qu'il empiétait sur la propriété de Madame HODICQ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55